



LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 6 février. — Le dîner que le président du conseil a donné aux princes et à l'armée a été des plus magnifiques. Tous les maréchaux y assistaient ainsi que huit lieutenans-généraux, plusieurs maréchaux de-camp et un grand nombre d'officiers supérieurs de l'artillerie, du génie et de l'administration de la guerre.

Le premier salon était décoré en forme de tente et garni de canons, d'obusiers, de mortiers et de beaucoup de trophées d'armes; au milieu, sur une grande table, était exposé le plan en relief de la ville d'Anvers; les plans en relief des divers travaux étaient également offerts aux regards des convives.

Tous les membres, ainsi que les présidents des deux chambres assistaient au banquet. Toutefois, M. Dupin s'est retiré de très-bonne heure.

M. de St-Aulaire a définitivement accepté l'ambassade de Vienne et doit partir avant quinze jours pour remplir ses nouvelles fonctions. Le maréchal Maison arrivera bientôt à Paris.

(Temps.)

L'état de M. Carrel est de plus en plus satisfaisant. Le traitement énergique prescrit par M. Dupuytren, et favorisé par la vigueur morale du blessé, a produit des résultats aussi rapides qu'incalculables.

— On lit dans le *Moniteur* :

« Les journaux ont rendu compte de provocations de duel qui ont eu lieu depuis quelques jours entre des écrivains attachés à leur rédaction. Deux rencontres effectivement ont eu lieu. L'autorité s'est empressée de prendre des mesures pour en prévenir de nouvelles. Les provocateurs d'un parti ont été arrêtés dans la journée du 3, et des ordres sont donnés pour mettre également en état d'arrestation ceux des provocateurs de l'opinion opposée qui persisteraient à poursuivre cette déplorable affaire, en dépit de la réprobation générale qui s'est manifestée à la nouvelle d'un premier résultat regretté par tout le monde. »

« L'administration n'a pas besoin d'expliquer son intervention dans ces tristes débats. C'est la paix publique, c'est la liberté personnelle, c'est la vie des citoyens qui est menacée, voilà sans doute plus de motifs qu'il n'en faut pour appeler la vigilance et l'action de l'autorité. La loi doit protéger à tous contre tous, le gouvernement ne fait qu'accomplir un de ses devoirs les plus sacrés. »

« Désarmer les bras, donner aux imaginations le temps de se calmer, voilà le rôle de l'autorité. Aussi les plus ardents avouent aujourd'hui que c'est là, en fait, le moyen de mettre fin aux provocations politiques, et que les armes tombent des mains devant une prison. C'est rendre justice à un fait; pourquoi donc incriminer l'intention, quand le pouvoir prend des mesures égales pour tous, et dans le seul intérêt de la tranquillité publique? »

« S'agit-il ici, pour l'autorité, d'une question politique? nullement. Il s'agit d'une question d'ordre, d'humanité, de liberté individuelle. Le gouvernement n'a pas à examiner, dans cette circonstance, si a tort ou qui a raison, dans les rapports d'homme à homme; car tous ont tort contre les lois, contre l'ordre public, contre la liberté, qui répudie de telles armes et de tels moyens. »

« Les excès de la presse, quels qu'ils soient, sont de juges, dans un état bien réglé, que les tribunaux; et certes le gouvernement n'a jamais hésité à provoquer contre ces excès la sévérité des lois. Il fait trop bonne justice à tous, pour permettre que personne la fasse à soi-même. »

« Dans cette affaire il ne distingue donc pas les parties, les offenses, les provocations ou les représailles, il ne voit, il ne doit voir qu'une atteinte à la sûreté publique et privée, et il la repousse de quelque part qu'elle vienne. »

« Fidèle à cette marche, l'autorité ne laissera aucune opinion s'armer contre la paix publique, d'une collision fâcheuse dont sa vigilance s'applique, en même temps, à prévenir les effets individuels. »

« Au reste, la démonstration la plus favorable à la révolution et à la monarchie de juillet sortira de cette épreuve; celle de l'impuissance du parti légitimiste, qui s'est vu successivement réduit de la guerre étrangère à la guerre civile, et de la guerre civile au duel. Soit qu'il en appelle aux populations dans l'Ouest et dans le Midi, soit qu'il essaie, comme dans la circonstance actuelle, d'agir par ses propres moyens, le pays profitera de cette double expérience; mais le gouvernement ne permettra à aucun parti d'en abuser. »

— On s'est présenté chez M. Roux-Laborie pour l'arrêter, et M. Dupuytren, qui soigne les deux blessés, a déclaré qu'il se disposait à le saigner, et qu'on ne pouvait sans le mettre en danger, le conduire en prison.

— M. Ferdinand de Berthier a été arrêté.

M. Garnier Pagès, député, a adressé à M. Berryer une lettre dans laquelle il lui demande de faire cesser l'effusion de sang, en invitant les hommes de son parti qui se sont portés à des provocations à revenir sur leur démarche et à la désavouer, et dans le cas où il ne pourrait, ou ne voudrait l'obtenir d'eux, d'indiquer l'heure et le lieu où il devrait se rendre, accompagné de MM. les députés Laboisière et de Ludre, ne pouvant souffrir que des personnes déléguées représentent leur parti, tandis que ceux qui les auraient envoyés ne couraient aucun danger.

M. Berryer a répondu qu'il n'était pour rien dans tout ce qui se passait, mais que du reste il userait de la confiance que lui accordaient ses amis politiques pour faire cesser tout acte de violence.

Par suite de l'échange de ces deux lettres, des explications ont eu lieu entre MM. Garnier-Pagès et Berryer, en présence de MM. Dreux-Brézé et Arthur et Labourdonnaye, ancien député, témoins de M. Berryer, et MM. Laboisière et Lesaix, témoins de M. Garnier-Pagès. Les témoins sont demeurés convaincus que cette affaire ne présentait aucune question personnelle.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 7 février. — L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur le crédit supplémentaire pour les frais de confection du *Moniteur*.

Ce projet est adopté sans discussion par 59 voix contre 3; 2 membres se sont abstenus.

Le second objet à l'ordre du jour est le projet de loi sur les bons du trésor.

M. le ministre des finances se rallie au projet de la section centrale, sauf à faire valoir ses observations dans le cours de la discussion.

La discussion s'ouvre sur l'ensemble du projet.

M. le ministre des finances expose la situation du trésor et la nécessité de recourir à la création des bons pour pourvoir aux besoins du trésor sans faire un emprunt, mesure qui fait toujours naître l'inquiétude dans un état naissant.

M. l'abbé de Foere parle dans le même sens. Il pense qu'au moyen des bons on pourvoirait aux besoins extraordinaires en assurant le crédit public. Une dette flottante donne au gouvernement la facilité d'acquiescer toutes ses obligations sans attendre la rentrée des recettes. La France et l'Angleterre ont leur crédit assuré par l'émission de semblables bons, et leur trésor n'éprouve pas de déficit. Il croit que

le projet de la section centrale n'est favorable qu'aux agitateurs.

M. Ozy : Je suis le seul, des membres de la section centrale, intéressé dans la banque; cependant, je suis le seul qui ait proposé de réduire l'emprunt de quarante millions de francs.

M. l'abbé de Foere : Je n'ai voulu jeter aucune espèce de blâme sur les membres de la section centrale.

M. l'abbé Boucqueau s'étonne de ce que ce soit la chambre et non le gouvernement qui ait demandé que l'on contractât un emprunt. Il conçoit du reste que le ministère se soit rallié au projet de cette section; il eût été, dit-il, bien dégoûté s'il ne l'eût pas fait. L'emprunt est le pont aux ânes des financiers, c'est une ressource que trouvent les esprits les plus bornés. On vous propose cette mesure pour la quatrième ou cinquième fois, et cependant le gouvernement ne la demande pas. Il faut au moins attendre l'issue de nos affaires extérieures; on connaîtrait alors avec plus de certitude quels seront les besoins de l'état. Mais quant à présent, un emprunt ne peut être utile qu'aux spéculateurs et nuisible au pays. Je me prononcerais pour le projet primitif; en proposant l'émission de bons du trésor pour le terme de 6 mois, ce moyen nous mettrait, à même d'attendre l'effet des efforts que font pour nous la France et l'Angleterre, et de savoir au juste les fonds qui nous manqueraient. Ce sont presque toujours les mêmes personnes qui soumissionnent un emprunt, et la clause qui prescrit d'adjuger celui que l'on propose, avec publicité et concurrence, n'aura d'autre effet que de dégager le ministre de toute responsabilité. Le ministre sera circonvenu par tant d'offres séduisantes, qu'il lui deviendra presque impossible de ne pas passer par leurs mains. Je proposerai donc que l'on ajourne la discussion jusque dans six mois, à moins que nos affaires extérieures ne soient arrangées plutôt, et que l'on discute le projet primitif.

Sur l'observation de M. H. de Brouckère, M. Boucqueau consent à ce que le projet primitif soit discuté comme amendement à celui de la section centrale.

M. Meus : Tout en rendant hommage au talent que décelle le rapport de la section centrale, je dois déclarer que je ne partage pas les opinions qui s'y trouvent consignées. La nécessité d'établir une dette flottante me paraît évidente. Diverses circonstances indépendantes de la volonté du gouvernement peuvent retarder la perception des impôts, et il ne peut cependant différer de payer le prêt des militaires, les appointemens des employés, etc. Vous sentez l'embaras où il doit se trouver. Le meilleur moyen d'en sortir est la ressource de la dette flottante, qui diminue ou augmente selon que les ressources ou les besoins du trésor sont plus ou moins grands. Il faut donc que la loi en consacre le principe. Il serait d'ailleurs convenable que l'émission d'obligations, la plus forte ne fût que de 15 millions de francs; si les besoins exigent que ce chiffre soit augmenté, le gouvernement pourra toujours s'adresser aux chambres. Je ne désapprouve point la création d'un emprunt, mais il ne doit pas être tout au profit des spéculateurs. Je proposerais d'autoriser le gouvernement à emprunter dans le cours de l'année 1833, 32 millions de francs. En attendant, il pourra émettre des bons du trésor jusqu'à concurrence de 25 millions de fr.; cette émission cessera lorsque le produit de l'emprunt sera rentré dans le trésor.

Vers la fin de novembre, je me rendis à Paris de la part du gouvernement, pour savoir à quel taux on pourrait émettre des bons du trésor; malheureusement l'opération conclue à Paris fut écartée; je n'entrerai pas en détail sur ce qui en a été la cause, mais j'ai acquis alors l'assurance qu'en prenant certains ménagemens, on pourrait en placer pour 40 millions de francs.

Les propositions de M. Meus sont appuyées par plusieurs membres.

M. Lardinois parle dans le même sens. Il fait remarquer que les jeux de bourse se multiplient dans le pays, et que les capitaux qu'ils emploient manquent au commerce, ce qu'on ne doit pas favoriser.

M. Mary s'attache à démontrer les besoins du trésor et défend le projet de la section centrale. Il pense que la création de l'emprunt ne nuira pas au crédit public; il observe qu'au lieu de baisser, les fonds sont montés de 15 pour cent depuis que l'on connaît le rapport de la section centrale.

M. Delhougne a la parole, mais comme il annonce que son discours sera fort long, on remet la suite de la discussion à demain.

M. le président nomme les membres de la commission chargée de l'examen des amendemens sur le projet de loi relatif aux pensions de la Légion d'Honneur.

Ce sont MM. Angillis, H. de Brouckère, Donny, Dubas, Fallois, Gendebien et Jullien.

(Dans la séance du 8 février, la chambre a continué la discussion générale sur l'émission des bons du trésor.)

BRUXELLES, LE 8 FÉVRIER.

Sur la proposition du ministre de la guerre, le roi a nommé chevaliers de l'Ordre-Léopold :

M. le lieutenant-colonel du génie Remy de Puydt ;
M. F.-J. Willems, lieutenant-colonel d'artillerie ;
M. Van Damme, lieutenant-colonel d'artillerie ;
M. Descoville, lieutenant-colonel d'artillerie ;
M. Dabosch, major du génie ;
M. Neremburger, capitaine d'état-major ;
M. Outies, capitaine d'état-major.

Ces sept nominations, faites par autant d'arrêtés sont motivées sur des services rendus pendant le siège de la citadelle d'Anvers.

— Le cours de l'emprunt belge vient de Paris à 89. Ici, dans la journée d'hier, on a fait de 87 3/4 à 88 ; mais le soir, les cours étaient plus faibles, par suite de la baisse qui a eu lieu à la bourse d'Anvers qu'on attribue au discours du roi d'Angleterre. — à Anvers c'était une espèce de panique, et le cours a baissé jusqu'à 85. Mais après la bourse il y a eu de la reprise, et à 4 heures il y avait des acheteurs à 85 3/4 pour les belges et à 62 3/4 pour les perpétuelles.

— Nous lisons dans le *Lynx* une réponse au Belge par le vicomte de Culhat dans laquelle il dit qu'il est faux qu'il ait été averti du guet-à-pens dont il a été victime au spectacle, qu'il est faux qu'il ait refusé une explication et qu'il ait adressé une injure au major Schravaye. Il termine ainsi :

« Au moment de vous faire porter cette lettre par huis-clos, votre journal de ce jour me tombe sous la main. Je descendrai encore à répondre aux nouvelles ordures que vous y débitez : je vous dirai donc que, possédant les comptes acquittés de l'hôtel que j'ai habité lors de mon séjour à Aix-la-Chapelle, et pouvant les montrer à qui voudra les voir, vos basses calomnies à ce sujet tombent d'elles-mêmes. Quant aux autres infamies qui terminent votre article, ce n'est pas avec une plume que j'y répondrai ! »

D'autre part M. Hennelle, officier d'état-major, écrit ce qui suit sur la même affaire :

« Nous cherchions depuis long-temps les rédacteurs du *Knout* sans avoir pu les rencontrer ; car ces messieurs, à ce qu'il paraît, n'ont pas de domicile fixe.

« Nous avons pu les joindre au théâtre ; M. Joly nous assura sous les sermens les plus sacrés qu'il n'avait coopéré en rien aux articles du *Knout*, et qu'il ferait paraître dans les journaux une protestation signée. Il attribue ces articles au sieur Culhat.

« Nous attendîmes celui-ci : ce fut M. Schavaye qui lui adressa la parole. Il se borna à lui dire qu'il était un méprisable, un infâme, chose que tant d'autres lui avaient déjà dites, notamment à Aix-la-Chapelle, où il se faisait passer pour un général belge, et à Chaudfontaine, où prit le titre de général français. M. Culhat cria qu'on voulait l'assassiner et il se sauva. Il fut arrêté de nouveau sur l'escalier du péristyle, mais aucun coup ne lui fut porté. Je l'invitai à sortir avec moi seul, il s'y refusa. La garde intervint alors et le conduisit à la permanence. Il ne fut en butte à aucunes voies de fait. »

LIÈGE, LE 9 FÉVRIER.

On écrit d'Anvers, le 8 février :

« Il est arrivé hier à Anvers quatre lanciers hollandais, désertant avec chevaux, armes et bagages. Nous remarquons que ces déserteurs sont nés hollandais et qu'ils rapportent beaucoup de faits sur le mécontentement qui règne en Hollande et surtout à Amsterdam. Nous citons ces circonstances parce qu'elles sont vraies et malgré la défiance que doivent inspirer des déserteurs.

« Parmi ces lanciers, il y a un maréchal des-logis qui a nommé des officiers belges encore au service de la Hollande et qui sont disposés à le quitter s'ils avaient la certitude d'être employés dans leur grade. »

— Toutes les personnes pensionnées en vertu de l'arrêté du gouvernement provisoire, en date du 6 novembre 1830, et dont les titres ont été reconnus réguliers, viennent d'être inscrites au grand-livre des pensions.

Le paiement de leurs pensions aura lieu par les soins du département des finances, à partir du 4^e trimestre 1832 ; elles seront acquittées tous les trois mois sur des états collectifs visés à la cour des comptes et rendus payables chez l'administrateur du trésor de la province.

— Le *Libéral* annonce que les candidats aux élections de Hasselt sont MM. de Stembier de Wideux, général Nypels et Tielemans.

— Les journaux hollandais du 7 sont dénués d'intérêt.

— On lit dans le *Phare* d'Anvers :

« M. Joseph Forgenr, natif de Liège, l'un des vicaires-généraux de l'archêve de Malines, est décédé le 5 de ce mois. »

— On lit dans le *Patriote Suisse* sous la rubrique de Zurich, 17 janvier :

« Le directoire, par circulaire du 10 janvier, a notifié aux gouvernements cantonnans que, vu que l'état belge est formellement entré dans des relations diplomatiques avec la plupart des puissances européennes, et d'ailleurs, conformément à la décision de la majorité des cantons, il a répondu à une communication faite par le gouvernement belge, que la Suisse est résolue de vivre en bonne intelligence avec la Belgique et qu'elle voit dans l'avènement au trône du roi Léopold, un gage de paix et de prospérité pour la nation qui lui a confié ses destinées. »

— Le roi vient de nommer membres des commissions d'agriculture :

Dans la province d'Anvers ; MM. L. Bousart ; à Hoogstraeten, Ch. Dutrieu, à Malines, et Dens, à Boisshot.

Dans la province de Brabant, MM. Desangré, à Hoegaerde, Van Cutsem, à Saintes ; Meus Vandermaelen, à Bruxelles, et E. Vanderlinden d'Hoogvorst, à Bruxelles.

Dans la province de Liège, M. le comte de Berlaumont, à Sprimont ; P.-J. Pasques, à Lantin, et V. Lamarche, à Liège.

Dans la province de Namur, MM. le baron de Goer de Restaigne, Mackers et Delvaux.

Dans la province de Hainaut, MM. Évrard, Cousin et Dabray.

Dans la province de Flandre orientale, MM. P.-A. Haesebeht, Battelaere ; J. D'huyvetter, à Eccloo et P.-J. Lippens, à Gand.

Dans la province de Flandre occidentale, MM. E. Dufort et P. Bataille.

— Un correspondant sûr nous mande de Bruxelles, sous la date du 5, que, par décision du même jour, la haute-cour militaire, sur l'appel interjeté par nos amis, a invité le conseil de guerre en campagne de suspendre toute poursuite ultérieure contre eux, jusqu'à ce qu'elle ait prononcé sur cet appel. Cette même cour a aussi ordonné que toutes les pièces de la procédure lui fussent envoyées et a fixé au 15 de ce mois les plaidoieries sur l'appel.

— Le ministère de l'intérieur de la Hesse électorale vient d'envoyer aux commissaires censeurs des ordres relatifs à la censure des journaux et des ouvrages périodiques imprimés dans le Hesse électorale. Ces ordres motivés sur le peu d'égards que les rédacteurs et éditeurs manifestent pour les lois répressives de la licence de la presse, contiennent l'obligation d'observer les dispositions suivantes :

1^o De barrer avec de l'encre rouge les passages qui auront été rayés d'un article, et de relever à la fin de la feuille, en marge de l'autorisation donnée, les passages ainsi rayés ;

2^o D'obliger l'éditeur à déposer deux exemplaires identiques de la feuille destinée à être censurée, afin que la censure faite, un des deux paragraphes lui soit délivré, et que l'autre reste déposé au bureau de la police ; le chef de la police est en outre sérieusement invité à veiller à ce qu'il ne soit tiré aucun exemplaire du journal ou de l'ouvrage qu'après l'examen de la censure ; et que les articles retirés par la censure ne soient publiés sous aucun prétexte sous peines de poursuites judiciaires.

Par suite de cette publication, l'*Ami de la Constitution* a dû recevoir dans ses ateliers un employé de la police, qui veille à ce qu'aucune pièce non-censurée ne puisse être imprimée ou mise en circulation.

Sur une plainte de cet employé des poursuites ont été entamées contre l'imprimeur Geu qui avait transporté quelques-uns des articles censurés sur une feuille lithographiée, et qui, en conséquence, a été condamné à huit mois de prison et aux frais de la procédure.

DU DISCOURS DU ROI D'ANGLETERRE.

Nous avons publié hier le discours du roi d'Angleterre à l'ouverture du parlement. On sait que dans cette circonstance le gouvernement britannique s'impose toujours beaucoup de réserve quant à la politique extérieure et cherche à se renfermer dans quelques généralités. Un fait important résulte du discours de la couronne, c'est que l'alliance de la Grande-Bretagne et de la France, qui fait le désespoir des absolutistes, et que la Russie voit avec tant de dépit, est devenue plus intime, et cela devait être ainsi, à la suite des événements dont l'Orient est le théâtre.

Le silence du gouvernement au sujet de ces mêmes événements est remarquable.

L'affaire du Portugal est à peine effleurée.

Quant à la question belge, elle est traitée avec étendue : L'Angleterre et la France ne fléchissent point : l'embargo est maintenu quoique des négociations soient reprises ; la Grande-Bretagne est résolue à poursuivre l'exécution du traité des 24 articles.

« La bonne foi et l'honneur que le gouvernement français a montrés dans ses transactions, dit le roi d'Angleterre, et les assurances que je continue à recevoir des principales (*chief*) puissances de l'Europe, sur leurs dispositions amicales, me font espérer que mes efforts pour conserver la paix générale seront couronnés de succès. »

Après le silence absolu gardé sur les affaires d'Orient, cette phrase est elle de nature à rassurer les partisans de la paix ?

Il ne faut point se le dissimuler, la réserve du gouvernement britannique sur les affaires de la Turquie n'est pas propre à faire croire à beaucoup d'harmonie avec la Russie. Toutefois cette question de l'Orient, toute grave qu'elle soit, renferme-t-elle la guerre dans ses flancs ? Nous ne le pensons pas. L'attitude de la Russie doit rapprocher l'Autriche de la France et de l'Angleterre, et la guerre déjà si difficile alors que les trois puissances du Nord se tenaient étroitement en faisceau, devient impossible si le cabinet de Vienne en relâche les liens.

La partie du discours qui concerne la situation intérieure du royaume-ni est affligeante : les troubles de l'Irlande sont graves, et les journaux rétrogrades ne manqueront point d'exagérer leur importance, mais les joies absolutistes ne seront pas longues ; la haute intelligence qui préside au gouvernement de l'Angleterre ne laissera point le mal se développer, et la griffe du formidable Léopold britannique ne cessera de peser, toute puissante, sur les destinées de l'Europe.

On lit dans l'*Union belge* :

« On assure qu'une des difficultés qui retardent en ce moment le plus l'arrangement définitif entre la Belgique et la Hollande, c'est la question du paiement des frais de l'expédition française. La France demande à être indemnisée, cela est très-naturel, mais qui paiera l'indemnité ? Cela doit certainement pas être la Belgique, puisque ce n'est pas elle qui en 1831 a rompu l'armistice, et qui en 1832 s'est refusée à l'exécution du traité du 15 novembre. Ce doit donc être la puissance dont la conduite déloyale et obstinée rendit l'intervention nécessaire dans l'un et l'autre cas. Ainsi pour arriver au but, on n'aurait qu'à déduire la somme réclamée de celle que la Belgique devra à la Hollande à titre d'arrérages des intérêts de dette. »

« La question des frais de l'expédition française fut déjà vivement débattue lors de la convention du 22 octobre, et le ministère se montra si indécis que M. de Latour-Maubourg menaça, dit-on, de demander ses passeports. Il est vrai que le dernier y rattachait aussi la condition de l'occupation de la ville d'Anvers par les Français. Goblet résista. Les Français n'occupèrent point Anvers et la question des frais de guerre resta indécise. Le dernier mot du ministère, assure-t-on, était alors que le traité du 15 novembre ayant été imposé et son exécution garantie, la Belgique tenait purement et simplement. »

THEATRE. — Revue.

La Fin d'un Bal.

Le bal finit en effet, on entend les derniers sons expirans de la contre-danse obligée du Gymnase : voilà tout ce que nous avons pu comprendre du titre de la pièce nouvellement représentée lundi dernier. Nous avons vu ensuite une jeune et jolie femme qui se plaint au bal et aux fêtes, et une autre moins jeune, mais tout aussi jolie, qui préfère au tourbillon du monde les plaisirs plus calmes de la solitude. Or, il arrive qu'un certain jeune homme poursuit la jeune et jolie femme et vient lui chanter un quart de ton trop bas une déclaration d'amour que nous n'avons pas entendue. Madame se fâche d'abord, ensuite... le mari, qui était sorti pour affaires à trois heures du matin, rentre furieux : un indiscret lui a tout dit. Comment faire? L'autre jolie femme se présente et avoue, avec toute l'ingénuité possible, la faute qu'elle n'a pas commise : c'est à elle que le jeune homme adressait ses hommages. Voilà certes un dévouement auquel on ne s'attendait pas. Vous devinez sans doute que Madame est contente, que le mari surtout est content : il veut que sa femme aille au bal tous les jours. Qu'elle y aille, puisqu'il le veut!

Quelle a été l'intention des auteurs? ont-ils voulu signaler les dangers du monde? Il y aurait là, vraiment, un vaste et beau sujet de comédie; mais traité comme dans *la fin d'un bal*, avec grâce et esprit sans doute, mais sans force et sans profondeur, à travers un intrigue faiblement nouée, il est fort à craindre que ce ne soit de la morale en pure perte. La véritable leçon se fait à peine jour.

L'exécution de cette pièce a laissé beaucoup à désirer. Auguste y est faible dans un rôle facile dont pouvait dépendre le succès de la pièce. Mlle. Martin y montre cependant de la grâce, et de la sensibilité.

La représentation au bénéfice de M. Derancourt aura lieu vendredi prochain. Elle se composera du *Philtre*, opéra en deux actes, musique d'Auber, et de *Richard Darlington*, d'Alexandre Dumas. Nous entendrons dans l'intervalle qui séparera ces deux pièces, quelques morceaux de musique choisis, au nombre desquels doit figurer une romance qui fait grand bruit dans les salons, la *Folle*, petit drame rapide, animé, plein de larmes et de passion que Mme. Derancourt nous a dit avec tant d'expression au dernier concert de M. Hennechenne.

C'est le seize de ce mois qu'a lieu le concert du jeune Léonard, élève de M. Rouma, dont le talent a pu être apprécié au concert de H. Hennechenne; la soirée musicale que nous annonçons sera remarquable par les choix des morceaux; la plupart des solo seront exécutés par des jeunes gens de 10 à 12 ans, cette circonstance suffirait à elle seule, pour intéresser le public.

Nous ajouterons que le produit de la soirée est le seul moyen qu'ait le jeune bénéficiaire de continuer sa carrière musicale, carrière où il a fait depuis peu de temps d'immenses progrès. Nous engageons donc vivement nos lecteurs à assister au concert du jeune Léonard.

Liège, le 9 février 1833.

À MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, depuis deux ans la régence de la ville nous promet de faire une répartition dans les logements militaires, qui soit mieux en rapport avec les facultés des habitans, ou au moins avec les valeurs locatives. Quand donc aura-t-elle le loisir de s'occuper d'un travail aussi indispensable, et qu'on lui réclame depuis aussi long-temps? Le pauvre artisan doit-il rester toujours assimilé au riche rentier. Agréés, etc.

(Un habitant du quartier de l'Est.)

UNIVERSITE DE LIEGE. — Faculté de droit.

MM. François de Gerlache, de Luxembourg, et Charles de Gheleke, d'Ypres, subiront leur examen de docteur le 12 de ce mois, à 5 et 6 heures.

VILLE DE LIEGE.

Contribution foncière. — Les bourgmestre et échevins informent les habitans que les rôles de la contribution foncière de 1833, pour les quartiers du Sud et de l'Est, sont remis au percepteur chargé d'en donner communication pendant dix jours aux intéressés et d'en opérer ensuite le recouvrement. Son bureau situé rue devant la Magdelaine, n° 273, est ouvert à cet effet depuis 8 heures du matin à midi, et de 2 heures à 4 heures de l'après-dînée. A l'Hôtel de Ville, le 8 février 1833.

Ainsi qu'on l'a déjà annoncé, l'ouverture de l'école industrielle aura lieu lundi prochain, 11 du courant à 7 heures du soir, au local de la Halle des Drapiers, rue Féronstrée.

TAXE DU PAIN A LIEGE du 9 février.

Pain de seigle, 25 centimes
Pain moitié seigle et moitié froment 36 centimes, au lieu de 37.
Pain dit de ménage, 47 centimes.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche, 10 février 1833, abonnement courant, *Guillaume Tell*, opéra en deux actes, musique de Rossini; suivi par *Toujours ou l'Avenir d'un Fils*, vaudeville en 2 actes. Le spectacle commencera par la 2^e représentation de *la Fin d'un Bal*, vaudeville en un acte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Aujourd'hui grand BAL, chez la veuve BOLSEE, faubourg Vivignis, à sa maison, n° 302. 508

BAL demain chez la V^e HAMAL faub. Vivignis. 236

Aujourd'hui dimanche, on JOUERA des JAMBONS aux quilles, chez SOHY, trou St-Rock, n° 65. 500

Dimanche, on JOUERA aux quilles, chez HANOSSET, aux trois Pintes, fond de l'Empereur, à St-Severin, n° 545, des JAMBONS pesant 16 à 18 livres. 444

Dimanche prochain, on JOUERA un COCHON aux quilles chez BOULBOULLE, faub. St-Gilles. 330

Aujourd'hui dimanche on JOUE aux quilles une MONTRE en OR et deux PARAPLUIES, chez RENIER, faub. St. Gilles

M. LEOPOLD, place de la Comédie, n° 791, à l'honneur de prévenir le public que cette année il tiendra deux MAGASINS de COSTUMES de BAL pour hommes et pour femmes. On y trouvera tout genres d'habits et nombres de dominos en soies, ainsi que des masques en satin et autres à ressorts (à la dernière mode) arrivant de Paris. 468

Mme. PIERON-MASSART, rue Pot d'Or, n° 699, tient MAGASIN de COSTUMES, Masques, Domino, et la fabrique de GAUFFRES. 520

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, Souverain-Pont, n. 320

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue Ste Ursule

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

J. F. MASU, rue Vinave-d'Ile, n° 52, escompte à peu de frais les *billets de banque* de Bruxelles; échange les espèces d'or avec agio élevé; fait l'avance aux pensionnés du second semestre 1832, et ACHÈTE les OBLIGATIONS d'emprunts de 10 et 12 millions à peu de frais. 471

PAR CESSATION DE COMMERCE.

M. CADOT, marchand de VINS, au Café Littéraire, rue devant la Magdelaine, VEND au dessous du prix courant tous ses vins tant en cercle qu'en bouteilles, vieille eau-de-vie de cognac, rhum de la Jamaïque, et toutes ses liqueurs de première qualité. 462

A VENDRE, par cessation de commerce, un bon BILLARD avec accessoires, au Café Littéraire, rue devant la Magdelaine. 368

() La V^e CHARLES, née DENEUMOULIN, place Saint-Denis, n° 743, vient de recevoir un joli assortiment de TOILES super-fines de 3/4, ainsi que beau linge de table.

VENTE PAR AUTORITE DE JUSTICE.

Le douze février 1833, à dix heures du matin, sur la place du marché de Liège, il sera procédé à la VENTE au plus offrant et dernier enchérisseur des MEUBLES et EFFETS consistant en tables, chaises, buffets à glaces, secrétaire, porcelaine, serviettes, nappes, miroir, commode en p^aqué, chandeliers, marmittes et chaudrons en fer de fonte, gravures, porte caraffe, armoire avec buffets à glaces et autres objets dont le détail serait trop long. Le tout sera payé argent comptant.

VENTE D'UNE BELLE COLLECTION DE GRAVURES

Qui aura lieu jeudi prochain, 14 courant, vers les 2 heures heures de relevée, chez DUVIVIER, rue Velbruck. On peut les voir dès aujourd'hui. 516

A LOUER une MAISON avec trois verges de jardin, située au Haut-Pré, faubourg Ste-Marguerite S'adresser, n° 424.

Plusieurs CHAMBRES garnies ou non à LOUER, rue St-Jean-en-Isle, n° 766. 506

() Le lundi 4 mars 1833, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une MAISON à porte-cochère, située rue des Célestines, avec écurie, cour, et un joli jardin, ayant vue sur le quai de la Sauvenière. Elle est à voir tous les jours de onze heures du matin à une heure. S'adresser pour connaître les conditions, audit notaire DUSART, chargé de placer un CAPITAL de 2000 fr. en rente viagère, et divers autres.

SALLE DE LA SOCIÉTÉ LIBRE D'ÉMULATION.

PROGRAMME du grand CONCERT vocal et instrumental qui se donnera samedi 16 février 1833 par le jeune LÉONARD, élève de M. Rouma

PREMIÈRE PARTIE.

- 1^o Ouverture d'Obéron, par Weber.
- 2^o Concerto pour la clarinette, par Krommer, exécuté par le jeune Lhoest, élève du conservatoire royal.
- 3^o Air chanté par M. Bouchy.
- 4^o Air varié pour la violoncelle, par Romberg, exécuté par le jeune Schindeler, élève du conservatoire royal.
- 5^o Air chanté par madame Vadé.
- 6^o Cinquième concerto pour le violon par Lafont, exécuté par H. Léonard

DEUXIÈME PARTIE.

- 1^o Ouverture de Robin de Bois, par Weber.
 - 2^o Adagio et Boleros, pour le violon, par Lafont, exécuté par H. Léonard.
 - 3^o Air chanté par M. Auguste Sansé.
 - 4^o Fantaisie pour la flûte, par Tulou, exécutée par M. L. Christophe.
 - 5^o Air chanté par madame Vadé.
 - 6^o Cinquième air varié pour le violon, par M. Masset, exécuté par H. Léonard.
- On commencera à 6 heures.
On peut se procurer d'avance des cartes au prix de la souscription, chez M. ROUMA, rue d'Amay, n° 652; et le jour du concert au bureau.
Prix d'entrée 3 francs.

(202) Les prétendus droits à la succession de M. Robert Joseph COLLETTE, domicilié à Paris, y décédé le 18 janvier 1833, sont invités à produire leurs qualifications en mains de l'avoué DESPRETZ, rue St-Severin, n° 573, à Liège, lequel est en rapport direct avec M. le juge de paix du 2^e arrondissement de Paris, relativement à cette succession.

BELLE VENTE DE FLEURS ET D'ARBUSTES

Qui aura lieu vendredi prochain, 15 courant, vers les deux heures de relevée, à la salle de A. DUVIVIER, rue Velbruck, consistant en sapins, pin, thuya, cèdres de Virginie, idem de Liban, cypres, tulipiers, acacias, petits buissons de toutes espèces, ainsi que des arbres fruitiers, pommiers, poiriers, à hauts tiges, pechers, abricotiers et autres pivoines en arbres, en couton et herbaies, rosiers, camélias et autres plantes d'orangers trop long à détailler. 515

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Maître LAMBINON, notaire à Liège, a transféré son étude, rue derrière l'Hôtel de Ville, n° 1002.

VENTE DE DEUX MAISONS.

Vendredi 15 mars 1833, aux 10 heures du matin, le notaire LAMBINON exposera en vente, au plus offrant, en son étude, deux maisons en très-bon état, avec belle cour, l'une située rue Petite Bèche, n° 850, et l'autre rue Pont de Pierres, n° 844, Outre-Meuse, à Liège, ne formant qu'une seule habitation, servant à une fabrique d'étoffes en laines. — S'adresser audit notaire LAMBINON, dépositaire des titres pour connaître les conditions de la VENTE. 490

A l'Anneau d'Or, n° 27, rue du Pont-d'Ile. CESSANT le COMMERCE de TOILES, on les vend en dessous du prix de facture. 320

() Jeudi 14 de ce mois, deux heures de relevée, on VENDRA définitivement aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, les rentes annuelles et perpétuelles suivantes :

- 1^o Une de 982 litrons 78 centilitres (4 muids) épeautre, due par les enfans Hubert Hubin, sur un bien situé au Haut-Pré.
 - 2^o Et une de 78 florins 10 sous ou 95 francs 42 centimes due par par les enfans Jean Pierre Bousart, au Haut-Pré, et M. Lambert Dupont, de Montegnée.
- Aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire.

() A VENDRE aux enchères publiques, par le ministère du notaire PAQUE, en son étude, le mardi 5 mars 1833, à deux heures, deux MAISONS et l'EMPLACEMENT d'une autre, situés à Liège, rue de l'Ange, n° 188 et 216. S'adresser audit notaire pour les conditions.

A LOUER présentement une MAISON de commerce avec cour et jardins, faubourg Sainte-Marguerite, n° 48. S'adresser vis-à-vis, n° 428. 497

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

- 1^o La grande et spacieuse maison, située à Liège, rue derrière le Palais, n° 76, près l'église St-Antoine, ayant été adjugée pour le prix de 11,000 francs, y compris les capitaux de trois rentes s'élevant à 5996 francs.
 - 2^o Et la maison située à Liège, rue Mère-Dieu, n° 85, ayant été adjugée pour 2450 francs.
- On pourra surenchérir d'un 10^e, sur chacune de ces maisons, jusqu'inclure le 16 février courant, en s'adressant à M^e PARMENTIER, notaire, chargé de recevoir la surenchère.

ÉTABLISSEMENT LITHOGRAPHIQUE.

Les frères FABRONIUS dont le domicile actuel est rue du Mouton-Blanc, n° 628, à Liège.

Ont l'honneur de prévenir le public qu'ils lithographient estampes, portraits, caricatures, et tout dessin quelconque : fac simile, cartes astronomiques, géographiques, hydrographiques, généalogiques, cartes d'adresses et de visites, lettres de faire part et lettres de voiture, billets de commerce, prix courans, annonces; enfin ils se chargent de tout ce qui se rattache à leur art.

Notamment des impressions sur le bois pour tabatières, etc. Ils espèrent par la bonne exécution de leurs ouvrages et la modicité des prix, mériter la confiance générale.

Au même n°, beau QUARTIER composé de 4 pièces, à LOUER. 452

() POUR CAUSE DE CESSATION DE COMMERCE, **VENTE considérable de VINS fins.**

M. Dumont-Jonnaux fera vendre à l'enchère, le 15 février 1833, à 2 1/2 heures de l'après-midi en sa maison, à la Couronne-impériale, rue sur Meuse à l'Eau, par le ministère du notaire BERTRAND, une très forte quantité de vins excellents et de première tête, savoir : Volnay de 1818 et 27, Beaune, Corton, St-Georges, Vosne, Chambertin et Romanée de 1827, Richebourg et Romanée de 1826, Latache et Monthily de 1825, Montrachet de 1798, Meursault de 1802, St-Estephe de 1827, St-Emillion, Sauterne et Margoux Medoc de 1825, St-Julien de 1819, Grave rouge de 1822, Grave blanc de 1802, Moselle de 1825, 1811 et 1802, Rhin 1825 et 1815, Lunel et Cognac très-vieux et Champagne mousseux, première qualité.

VENTE pour cause de départ d'un superbe MOBILIER en acajou.

Elle aura lieu mercredi 13 février, à 2 heures à la Salle de François THONNARD, rue Féronstrée, (Cour des Hospices). Dans le grand nombre des objets les plus beaux et les mieux soignés, en remarquera 12 chaises, 3 fauteuils et canapé le tout bourré et couvert d'un tissu en crins noirs, commodes, secrétaires, tables rondes et autres, cales, lavabes, grandes glaces, plusieurs bois de lits, et une infinité d'autres meubles, linges, literies, etc., etc. 475

Jolie CAMPAGNE à LOUER, à un demi quart de lieue de la ville, avec cour, vestibule, beau salon, plusieurs pièces, belle vue, cuisine, caves et greniers, écurie, remise, fournil, un demi bonnier tant prairie que jardin, le tout entouré de murailles garnies d'arbres des meilleurs fruits. A louer dès-à-présent si on le désire. S'adresser rue Basse-Sauvenière n° 805. 335

La ferme d'EYKEN, située dans la commune de Fouron-Saint-Martin, canton d'Aubel, province de Liège, avec un jardin de 10 bonniers de belles prairies, entourées en partie d'un cordon de peupliers de Canada, d'une belle venue, plus 30 bonniers de terre labourable, n'ayant pas été adjudgée le jour fixé pour la vente, on pourra traiter de gré-à-gré, s'il est fait des offres suffisantes.

S'adresser au notaire PARMENTIER, place de la Comédie, à Liège, dépositaire des titres de propriété.

() La commission administrative des hospices civils de Liège mettra en ADJUDICATION publique au rabais, par la voie des soumissions cachetées, et ensuite, de vive voix, à l'extinction des feux, le jeudi 7 mars 1833, à 3 heures précises de relevée, à la salle de ses séances, la reconstruction des bâtimens de la fondation dite Masillon, situés en cette ville, rue Pierreuse.

Le cahier des charges et le plan sont à voir tous les jours de 9 heures à midi, au secrétariat de ladite commission, où l'on doit déposer les soumissions, au plus tard, la veille de l'adjudication.

Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

(196) 5 à 6000 francs à constituer en rente viagère sur bonne hypothèque. S'adresser à M. JENICOT, avocat, rue des Sœurs-Grises, à Liège.

On DEMANDE une CUISINIÈRE de 40 à 45 ans, pour un pensionnat. S'adresser au bureau du *Courrier de la Meuse* où l'on dira pour qui c'est. 441

() **AVIS POUR SURENCHERIR.**

L'on fait savoir que par acte reçu par M. MOXHON, notaire à Liège, le 4 février courant, les IMMEUBLES suivants, situés commune de Herstal, ont été vendus par licitation, et adjugés, savoir :

- 1^{er} Lot. — Une maison, portant ci-devant l'enseigne de la Croix-Blanche, sise au Grand Puits, pour le prix de 4610 francs.
- 2^e Lot. — Une prairie de 7 verges grandes 10 petites, ou 32 perches 69 aunes, sise en Hineux, pour le prix de 4150 francs.
- 3^e Lot. — Une terre de 2 verges grandes, ou 8 perches 72 aunes, sise en Belnay, pour le prix de 340 francs.
- 4^e Lot. — Une autre terre de 2 verges grandes 5 petites, ou 9 perches 80 aunes, sise sous Commune, pour le prix de 400 francs.

Aux termes des conditions de la vente, toute personne solvable peut, pendant la huitaine, après le jour de la vente, surenchérir d'un vingtième du prix principal de l'adjudication, chacun des lots susdits, à charge d'en faire la déclaration par acte devant ledit notaire MOXHON.

A LOUER en tout ou en partie, une MAISON restaurée à neuf, ayant deux entrées et un grand jardin, située aux Basses-Wez, n° 147, faubourg d'Amerscoeur. S'adresser Outre-Meuse, rue Puits-en-Sock, n° 1438, où on vient de recevoir une grande partie de PERLES à tricoter de toute nuance. 499

MAISON A VENDRE.

Le lundi 18 février, à 3 heures de l'après-dinée, pardevant Maître PARMENTIER, notaire, en son étude, place de la Comédie, il sera procédé à la VENTE d'une MAISON située à Liège, rue Saint-Jean-en-Isle, n° 767, consistant en un salon donnant sur la rue, pièce ensuite et cuisine avec four, deux étages composés de six chambres dont 4 à feu, deux pompes, citerne, cour, jardin et un petit bâtiment par derrière, ayant une issue dans la rue St-Adalbert. S'adresser audit notaire pour les renseignements. 423

() A LOUER pour entrer en jouissance à mars prochain une belle et spacieuse MAISON, avec brasserie, grange, écuries, pompes, cour, jardin, prairie et dépendances, située sur la grande route à Flémalle-Grande. Cette maison est très convenable tant par l'importance des bâtimens y contigus que par sa situation, à un commerce quelconque. S'adresser au notaire GILON, à Seraing.

) A VENDRE une jolie MAISON avec cour, jardin et pavillon, sise à Liège, rue Volière, n° 159.

Et une MAISON, rue Terre en Bèche, n° 979.

A LOUER, au centre de la ville, un beau et grand QUARTIER avec caves, remises, écuries.

Et un très-bel HOTEL avec jardin, remises et écuries, situé faubourg St-Gilles.

S'adresser au notaire PAQUE.

A VENDRE une belle MAISON avec jardin et prairies contenant un bonnier environ, situés à Hocheporté (Liège). S'adresser à N. J. DISTER, bureau des hypothèques à Liège. Le même est chargé de PLACER plusieurs CAPITAUX à terme ou en rente. 448

MAISON à LOUER avec tannerie, rue des Tanneurs, n° 87 on peut louer la tannerie séparément. 326

() Mercredi 20 février 1833, à 2 heures de relevée, M. DELVAUX notaire, VENDRA en son étude, rue Vinave-d'Ille, n° 41, trois petites MAISONS, situés à Liège, rue Sainte-Véronique, sur Avroy, numéros 665, 667 et 668. S'adresser audit notaire.

A VENDRE une bonne et spacieuse MAISON, propre à tout commerce, déjà bien achalandée, située rue Chaussée des Prés, ayant 4 pièces au rez de chaussée, de grandes caves, etc. S'adresser à M. PAQUE, notaire à Liège. 375

A LOUER dès-à-présent une jolie petite MAISON, avec jardin, sise à Ougrée, au bord de la Meuse. S'adresser à M. Dn. Malherbe, quai d'Avroy, n° 568. 451

A LOUER la MAISON, nommée la Bastrie, avec étag et jardins garnis d'arbres fruitiers, le tout de 50 perches, entouré de murs, rue Grand-Jouckeu, n° 924, faubourg d'Avroy. S'adresse rue du Pot d'Or, n° 657. 447

QUARTIER GARNI avec pension à LOUER, rue derrière le Palais, n° 49. 488

Lundi 11 février 1833, aux 10 heures du matin, le notaire LAMBINON, exposera en VENTE aux enchères publiques, en son étude, rue derrière l'Hôtel-de-Ville à Liège, la belle MAISON DE CAMPAGNE; occupée autrefois par M. l'abbé Raës, directeur du pensionnat, bâtie très solidement, pouvant servir à tout établissement, ayant cour, jet-d'eau, basse-cour, fournil, étables, et environ un bonnier métrique de jardins et prairie clos de murs et garnis d'arbres fruitiers, le tout formant un ensemble; situé au bord de la Meuse, en lieu dit Boor, commune d'Argenteau-Sarolay, avec toute facilité pour le paiement.

S'adresser audit notaire LAMBINON, pour en connaître les conditions. 332

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ.

Une FERME composée de bons et solides bâtimens en pierres et briques, jardin légumier, vergers et prairies d'une contenance de six bonniers métriques, fond de première classe, située près du moulin à la Grappe, commune de Battice, aboutissant par des prairies à la chaussée de Herve, à Soumagne.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de la vente à M. DEMONCEAU, notaire, à Herve. 493

VENTE D'UNE FERME.

Mercredi 6 mars 1833, à neuf heures du matin, chez M. Festracts à l'hôtel de l'Amitié, à Oreye, il sera vendu aux enchères, par le notaire HOUSSA, la belle ferme dite du Temple, située à Corswarem, avec les prairies, jardin et terres, formant son exploitation, contenant environ quatre vingt six bonniers.

Plus 5 bonniers de bois en plein rapport.

Cette propriété située entre Oreye et St-Trond, n'est éloignée que de six milles de la grande route de Liège.

Le sol est l'un des plus riches de la Hesbaye, les prairies sont plantées de beaux arbres à fruits, et d'une quantité considérable de bois de haute futaie.

On accordera des facilités pour le paiement du prix. S'adresser pour connaître les conditions au notaire HOUSSA à Waremme. 501

Jeudi, 7 mars 1833, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. OPHOVEN, notaire à Herve, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après, appartenant aux enfans Dewaide, de Charneux.

Premier lot. — Une ferme, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardin et trois prairies bien arborées contenant six bonniers 53 perches 59 aunes, située en dit au Roua, commune de Charneux, joignant à M. Lotzmann de Liège, au sieur Demonceau et à Mathias Lejeune.

Deuxième lot. — Une prairie, contenant un bonnier huit perches 98 aunes, située en lieu dit au Bougnoux, commune de Charneux, joignant à M. Xhibitte, et au sieur Demonceau de Liège.

Troisième lot. — Une pièce de terre, contenant un bonnier 74 perches 38 aunes, située près de Renonprez, commune de Charneux, joignant à MM. Demonceau, Lebe, Hansoul et au chemin.

Les lots pourront être réunis selon le désir des amateurs. S'adresser audit notaire pour connaître les charges et conditions de cette vente.

Le même notaire est chargé de VENDRE plusieurs belles FERMES, situées dans le canton de Herve.

() **ADJUDICATION DE LA BELLE TERRE DE BOMAL.**

On fait savoir que le 2 mars 1833, à 2 heures après-midi, il sera procédé par le ministère de M. BERTRAND, notaire à Liège, et pardevant M. Chokier, juge de paix, en cette ville, en son bureau sis rue Neuve, derrière le Palais, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux, de la belle terre de Bomal, libre de charge, située en la commune de Bomal, canton de Durbuy, distante de 6 lieues de la ville de Liège, le château et la ferme de Bomal sont situés sur la rive droite de l'Ourte qui commence à être navigable à une lieue au-dessus de Bomal, et la ferme de Herbet sur la rive gauche, en face du château.

Elle consiste :

- 1^o En un très beau château, bâti à la moderne, avec 5 bonniers 50 perches de jardins, vignobles et bosquets.
- 2^o Un corps de ferme attaché au lit château, avec 28 bonniers de prairies, 91 bonniers de terres labourables, 54 bonniers de bois et 20 bonniers de pâtures.
- 3^o En un corps de ferme dite la Ferme de Herbet, avec un bonnier de jardin, 18 bonniers de prairies, 92 bonniers de terres labourables et 34 bonniers de pâtures.
- 4^o En un corps de ferme dite de Ferminne, sise en la commune d'Isière à une lieue de Bomal, consistant en 50 bonniers de terres labourables, 12 bonniers de prairies et 26 bonniers de bois.

Les immeubles repris aux articles 1, 2 et 3 ont été estimés par trois experts nommés en justice, en 1832 à la somme de 369,000 francs, le château qui a coûté plus de 300,000 francs de construction n'est entré dans l'estimation que pour 30,000 francs quoiqu'en fort bon état, et ils seront adjugés beaucoup au-dessous de l'estimation.

La mise à prix de la ferme de Ferminne désignée à l'article 4 est fixée à 85,000 francs.

Les immeubles énoncés aux articles 1, 2 et 3 seront d'abord exposés en vente en trois lots et ensuite ils seront réexposés en un seul lot pour être adjugé au plus offrant.

Les adjudicataires du château et de la ferme de Bomal et de Herbet ne payeront que la 1/2 de leur prix dans l'année et l'autre moitié 6 ans après; le tout à partir du jour de la vente avec intérêt à 3 1/2 p. 0/0.

Les cartes figuratives de ces immeubles, les titres de propriété et cahier des charges et conditions de la vente sont déposés en l'étude dudit M. BERTRAND, sise à Liège, place Saint-Pierre.

COMMERCE.

Fonds anglais du 5 février. — Consol., 88 5/8. — Fonds belges, 80 1/2. — Hollandais, 46 1/2.

Bourse de Paris du 6 février. — Rentes, 5 p. 0/0, 106 1/2 — 4 1/2 p. 0/0, 00 00. — Rentes, 3 p. 0/0, 80 85 — Actions de la banque, 1700 00. — Certificat Falconnet, 94 25 — Emprunt royal d'Espagne, 86 1/2. — Emprunt d'Haiti, 000 00. — Emprunt romain, 87 1/2. — Emprunt belge, 89 3/8.

Bourse d'Anvers, du 7 février.

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à trois mois
Amsterdam.	718 av.		
Londres.	41/6	P 10/2 1/2	P
Paris.	112 5/16 p	P	
Francofort.	36 1/8	35 15/16	35 3/4
Hambourg.	45 1/3	N	

Escompte 0 0/0 0/0.

Effets publics. — Métalliques, 92 0/0 0/0 A. — Lots particuliers, 400 000 P. — Napolitains, 83 3/4 P. — Guelphes 00 0/0. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 0/0; idem Amsterdam, 62 62 1/2 00 00. — Anglo danois, 71 0. — Lots de Pologne, 106. — Anglo brésiliens, 56 56 1/4 55 3/4 A. — Emprunt romain, 85 0/0 0/0. — Emprunt belge de 42 millions, 000 0/0 00. — Idem de 40 millions, 00 0/0. — Idem de 24 millions, 85 1/2.

Bourse de Bruxelles, du 7 février. — Emprunt de 12 millions, intérêt 000 0/0. — Emprunt de 40 millions, sans intérêt, 00 0/0 0. — Emprunt de 24 millions, 87 3/4.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.